



**MAIRIE DE CHEU 89600**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 17 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARIOT Maurice, Maire.

Présents : Maurice HARIOT, Jean-Claude SCHERY, Hervé DUBUC, Pascal MILLON, Michèle CHARREAU, Magali SCHIERER-ALLIE, Jean-Christophe BURTIN, Julie SCAVAZZA, Matthieu ROY, Jessie BOURSIN, Fanny PEREIRA

Excusé(es) : Jean-Michel REMY qui a donné pouvoir à Maurice HARIOT  
Sébastien OLLIVIER qui a donné pouvoir à Jean-Claude SCHERY  
Christelle CROCHOT qui a donné pouvoir à Hervé DUBUC  
Jérôme PARIS

Secrétaire de séance : M. ROY Matthieu

*En début de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout au point 7 : « Modification du règlement intérieur du foyer communal ».*

*Le point 7 « Affaires et questions diverses » passe donc au point 8.*

**1. Approbation du Conseil Municipal du 15 septembre 2022**

Le compte rendu est validé à l'unanimité

**2. Signature des délibérations du Conseil Municipal du 15 septembre 2022**

**3. Recensement de la population :**

Le dernier recensement de la population à Chéu a eu lieu début 2017. Sachant que le recensement s'effectue tous les 5 ans, il aurait dû avoir lieu début d'année 2022. Suite à la Covid, le recensement des communes en 2021 n'a pas pu être effectué et tous les recensements ont été décalés d'une année. A Chéu, il aura donc lieu en janvier et février 2023.

Pour cela, il convient de désigner un coordinateur d'enquête et de créer un emploi d'agent recenseur afin de recruter une personne pour effectuer la collecte.

La collecte se déroulera du 19 janvier au 17 février 2023. L'agent recenseur aura deux demi-journées de stage à effectuer dans la première quinzaine de janvier.

Il est proposé de désigner Christine CHAPON, Secrétaire Générale de Mairie, en tant que coordonnateur d'enquête et de créer un poste d'agent recenseur dont le montant forfaitaire de rémunération sera de 1 000 € brut (montant reçu par l'Etat pour effectuer le recensement).

En tant que coordonnateur d'enquête, Christine CHAPON, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

➤ Vote : pour à l'unanimité

#### 4. Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) :

Le régime indemnitaire permet aux agents d'avoir une rémunération en corrélation avec les fonctions remplies. Il permet entre autre à prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes, de susciter l'engagement des collaborateurs, de favoriser la motivation, de prendre en compte la disponibilité des agents, d'apprécier le niveau de responsabilité des agents dans leur poste ...

Le régime indemnitaire est composé de deux primes l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Au sein de la Mairie de Chéu, seul l'IFSE est mis en place.

Actuellement 3 agents le perçoivent :

- Eric RICHARD : 3 615,84 € brut annuel soit 301,32 € mensuel
- Christine CHAPON : 4 769,28 € brut annuel soit 397,44 € mensuel
- Nadine GOHIER : 1 673,88 € brut annuel soit 139,49 € mensuel

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Nouveaux montants IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Pas de modification
- Vote : pour à l'unanimité

#### 5. Redevance d'occupation du domaine public :

La commune de Chéu perçoit des redevances d'occupation du domaine public d'Enedis, Orange, Grdf et concernant les concessions gaz.

Les sommes pour 2022 sont les suivantes :

- Enedis : 221,00 €
- Orange : 576,06 €
- Grdf : 1 340,00 €
- Grdf (concessions gaz) : 597,50 €

- Vote : pour à l'unanimité

#### 6. Passage à la nomenclature M57 :

Actuellement l'instruction comptable pour le budget principal de la commune est la M14.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera obligatoire de basculer sur l'instruction comptable M57 (l'instruction la plus récente du secteur public local).

Après échange avec le comptable public, la gestion comptable de la commune étant saine et bien tenue, il est possible de basculer sur la nouvelle instruction comptable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir l'intervention du gestionnaire de logiciel métier pour automatiser le passage en M57 grâce à une transposition des données. Le montant de cette transposition est de 350 € HT (soit 420 € TTC) pour transposer une année civile.

Si l'on souhaite transposer plus d'années, une option existe d'un montant de 80 € HT (soit 96 € TTC) par année.

- Vote : pour à l'unanimité avec l'option pour une année supplémentaire

## 7. Modification du règlement intérieur du foyer communal :

Les charges liées au chauffage de la salle des fêtes pendant la période hivernale sont relativement importantes. Il devient nécessaire d'instaurer un forfait chauffage pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars. Le montant du forfait sera de 50 €.

Tous les nouveaux contrats signés à compter du retour de la Préfecture de la délibération tiendront compte du forfait chauffage.

➤ Vote : pour à l'unanimité

## 8. Affaires et questions diverses :

- La distribution des colis de Noël aura lieu le samedi 17 décembre 2022 à partir de 9h
- L'arbre de Noël des enfants aura lieu le dimanche 18 décembre 2022 à 15h
- Remerciement des enfants ALBERTELLI suite au décès de Mme ALBERTELLI Lucette

La séance est levée aux environs de 20h55



Le Maire,

Maurice HARIOT